

## **SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt trois le douze juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO, BAGOT, LOUP

Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET,

Absents excusés : Mmes PARAT, NAQUIN, PARENT, M. LEPAUW

Date de convocation : 07/07/2023

Secrétaire de séance : E. BRUNOT

En préambule, intervention de Kristel PAINEAU directrice du centre intergénération « Bellevill/Age » et de Madame Bellanger Présidente de l'ADMR pour présentation de la situation financière de l'établissement.

Désignation d'un secrétaire de séance : E. Brunot

Adoption du procès-verbal du 14 juin 2023, deux abstentions.

Une erreur s'est glissée dans la rubrique Informations – point sur les interventions de la police municipale : il faut lire « Mme Parent était sur les lieux et non Mme Parat ».

P. Bagot demande s'il a été excusé à la réunion du 14 juin ; il a envoyé un mail à 20h 25, ce mail n'a pas été lu avant le début de la réunion ; la secrétaire présente n'ayant pas accès à la boîte mail mairie à l'heure de l'envoi du mail, nous considérons qu'en début de séance à 20h 30 l'information n'était pas connue donc non prise en compte.

### **I - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

N° 2023-07	MDB Métiers du Bois - Porte église	16.463,83 €
N° 2023-08	SBC Mise en sécurité Salle des Fêtes	28.692,00 €
N° 2023-09	Ent. GALLIOT allée piétonne Etang des Genièvres	35.570,00 €
N° 2023-10	Marinette LAURENSEN-FERNANDEZ (Aubigny/Nère) Contrat prestations de conseils diététiques (restaurant scolaire)	300€/mois x 36 mois = 10 800 €
N° 2023-11	KMCL Bourges contrat de location Acquisition d'une GED (Gestion Electronique Documentaire)	7 630 € 224€/mois sur 20 trimestres
N° 2023-12	Marché de maîtrise d'œuvre – aménagement Du canal route de Sancerre Sté Ingénierie Conseil (St Martin d'Auxigny) Et Sté Rocher Rouge (Auxerre)	19 720 € HT + 9 960 € HT

### **Droit de Préemption Urbain**

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente de propriétés**

AB 129 - 18 route de Beaulieu terrain de 2941 m2

ZE 324 - 1 rue Volta terrain de 716 m2

## II - PERSONNEL COMMUNAL

### *Délibération n° 2023/075*

#### 1)- Convention de disponibilité d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire avec le SDIS de l'Yonne

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, titre I, chapitre III, section 3, article L 723-11 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la proposition du SDIS de l'Yonne portant sur le conventionnement d'un sapeur-pompier volontaire agent territorial à la commune de Belleville sur Loire,

Vu la fonction du SPV bénéficiaire, de l'éloignement du SDIS de l'Yonne dont il dépend, et dans le respect des nécessités de fonctionnement de son service,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS de l'Yonne portant sur les conditions et modalités de disponibilité d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif.

Le sapeur-pompier conventionné est autorisé :

- A arriver en retard sur son lieu de travail dans le cas d'une intervention opérationnelle,

Il n'est pas autorisé :

- A participer sur son temps de travail à une activité opérationnelle dans le cas de situations exceptionnelles (opérations de longue durée, événements climatiques, ou en cas de circonstances exceptionnelles (réquisition)),
- à suivre des formations de SPV durant son temps de travail.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

*Monsieur le Maire : exclure les départs en journée et les formations du fait de son poste de responsable.*

*Délibération n° 2023/076*

2)- Convention de mise à disposition par la collectivité des bassins du centre aquatique aux Maitres-nageurs - à titre privé et de manière accessoire

Sur proposition du conseil d'exploitation,

Dans le cadre de l'enseignement de la natation et des animations aquatiques dispensées par les maitres-nageurs, en dehors de leur temps de travail, à titre privé et de manière accessoire,

Vu le projet de convention entre la commune de Belleville sur Loire et les maitres-nageurs du centre aquatique portant sur les conditions d'utilisation des bassins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte à l'unanimité le projet de convention portant sur les conditions de mise à disposition des bassins du centre aquatique aux maitres-nageurs titulaires ou contractuels, pour enseigner et animer les activités de la natation, à titre privé et de manière accessoire,

Fixe la redevance d'occupation à verser par chaque maitre-nageur à :

13.70 € par adhérent par trimestre,

41.00 € par adhérent par an,

6.60 € par mois,

2.10 € par séance.

Les utilisateurs des bassins devront se conformer aux conditions d'utilisation définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est rappelé :

- que le nombre d'activités doit se limiter à trois au maximum par MNS,

- qu'un listing des adhérents pour chaque activité est fourni à la collectivité par le maitre-nageur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention définitive avec les utilisateurs, et tous documents s'y rapportant.

III – FINANCES COMMUNALES

*Délibération n° 2023/077*

1)- Centre intergénération - ADMR/commune de Belleville sur Loire - Convention financière

Monsieur le Maire expose :

La convention financière pluri-annuelle 2020/2022 signée entre la commune et l'ADMR gestionnaire du centre intergénération « Bellevill'Age » est arrivée à échéance fin 2022 ;

Considérant que l'assemblée municipale doit se prononcer sur le montant de la subvention accordée pour l'année 2023,

Après avoir entendu le rapport d'activités et la situation financière de l'établissement pour l'année écoulée, présentés par la Présidente de l'ADMR et la directrice du CIG,

Considérant que même si les résultats de l'année 2022 ont été très encourageants avec un taux de remplissage record de 85 % et un résultat excédentaire, l'association doit faire face à de nouvelles difficultés financières :

- \* Durcissement des conditions d'éligibilité aux contrats aidés,
- \* Révision à la baisse de la tarification dépendance fixée par le Conseil Départemental,
- \* Hausses successives des salaires (avenant 43, avenant 51, avenant 52, avenant 54),
- \* Inflation générale et notamment hausse des tarifs d'électricité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'ADMR une subvention de 60 000 € pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière définitive avec l'ADMR pour une période d'un an ;

*Contrairement à ce qui se pratiquait les années précédentes, une subvention est versée pour l'année en cours plutôt que sur une période de 3 ans ; un montant supplémentaire de 20 000 € avait été sollicité pour cette année, un réajustement sera donc étudié en fonction de leur situation financière après la rentrée.*

#### *Délibération n° 2023/078*

##### 2)- Demande de subvention par l'association de chasse « LE PERDREAU »

*Eric Brunot rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée au moment du vote du budget sans fournir le bilan financier, c'est la raison pour laquelle aucune subvention n'avait été attribuée.*

Suite à un récent courrier de l'association de chasse sollicitant une subvention après dépôt de son bilan financier et prévisionnel,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association de chasse « le Perdreau » au titre de l'année 2023.

##### 3)- Demande de subvention par les Sapeurs-pompiers humanitaires du groupe Secours Catastrophe Français

Appel à subvention exceptionnelle pour soutien aux pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français en Ukraine après la destruction du barrage de Kakhovka.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà été sollicitée récemment, et a répondu favorablement à hauteur de 1 500 € ; L'assemblée décide de ne pas donner suite à cette nouvelle demande.

#### 4)- FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – FSL

*Délibération n° 2023/079*

##### Contributions au titre de l'année 2023

Vu le dispositif mis en place depuis 2005 relevant de la responsabilité du Conseil Départemental du Cher, intitulé Fonds de Solidarité pour le Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau, au téléphone, en direction des personnes en situation de précarité,  
Vu la convention pluriannuelle signée entre la commune de Belleville sur Loire et le Conseil Départemental du Cher,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de reconduire les contributions forfaitaires suivantes :

Fonds de solidarité pour le logement : 906 €  
Fonds de solidarité pour l'eau : 100 €  
Fonds de solidarité pour l'énergie : 293 €

#### IV - CONVENTIONS

*Délibération n° 2023/080*

##### Mise à disposition d'un équipement public au club de natation de Belleville sur Loire

Sur proposition du conseil d'exploitation,

Vu le projet de convention entre la commune de Belleville sur Loire et le club de natation Bellevillois portant sur les conditions de mise à disposition des installations du centre aquatique,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet de convention tel qu'il est présenté précisant les modes et créneaux d'utilisation des bassins du centre aquatique ainsi que les conditions financières soit :

- 31.50 € par adhérent et par an ou 10.50 € par adhérent par trimestre,
- 15.75 € par an pour le 3<sup>ème</sup> adhérent d'une même famille,

Versés à la régie d'exploitation,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée d'un an reconductible chaque année, de façon expresse par la signature d'une nouvelle convention.

*Délibération n° 2023/081*

##### Mise à disposition d'un équipement public à l'association « Loisirs Aquatiques Bellevillois »

Sur proposition du conseil d'exploitation,

Vu le projet de convention entre la commune de Belleville sur Loire et l'association « Loisirs Aquatiques Bellevillois » portant sur les conditions de mise à disposition des installations du centre aquatique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet de convention tel qu'il est présenté précisant les modes et créneaux d'utilisation des bassins du centre aquatique ainsi que les conditions financières soit :

- 31.50 € TTC par adhérent et par an ou 10.50 € TTC par adhérent par trimestre,
- 15.75 € par an pour le 3<sup>ème</sup> adhérent d'une même famille,
- 1 € TTC par adhérent pour 1 séance unique d'activités.

Versés à la régie d'exploitation,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée d'un an reconductible chaque année, de façon expresse par la signature d'une nouvelle convention.

## V - MARCHES PUBLICS

*Délibération n° 2023/082*

### 1)- Marché public de services - GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS, TERRAINS SPORTIFS ET DE LOISIRS 2023-2026

Considérant que le marché d'entretien des espaces publics, terrains sportifs et de loisirs arrive à son terme et qu'il s'avère nécessaire de le renouveler,

Vu l'avis de publicité lancé le 02 juin 2023 sur le profil acheteur et au BOAMP, et une date de remise des offres fixée au 27 juin 2023,

Au regard du rapport d'analyse des deux offres rendues,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'attribuer, par 9 voix pour, 2 contre, le marché à l'entreprise BAILLY ESPACES VERTS, 60 rue de Paris 58440 LA CELLE SUR LOIRE, selon les montants suivants :

Lot 1 : Espaces publics de représentation 16.380 € HT

Lot 2 : Lotissements et hameaux 8.640 € HT

Lot 3 : Terrains de sports et de loisirs 20.772 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

La durée du marché est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

*Monsieur le Maire signale que les entreprises soumissionnaires devaient remettre un acte d'engagement par lot, l'entreprise MILAN n'a pas respecté cette condition.*

*Délibération n° 2023/083*

### 2)- Marché public de travaux - PROGRAMME VOIRIE 2023

Dans le cadre du programme de travaux et d'entretien de voirie prévu courant 2023,

- Entrée du chemin de la Rû
- Rue Renoir création d'un parking
- Rue François Durand une zone à bitumer
- Fin de la rue des Haberts pour desservir les deux dernières maisons
- Chemin du Tordion
- Aire de pique-nique route de Santranges
- Route des Mardelles terminer la rue pour desservir les dernières maisons
- Le Patis

Vu la consultation lancée le 10 juin 2023 sur le profil acheteur et au BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au 30 juin 2023,

Vu la réception de deux offres : AXIROUTE et EUROVIA,

Au regard du rapport d'analyse des offres et sur proposition du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide par 10 voix pour, 1 abstention :

- de retenir l'offre de la SAS AXIROUTE décomposée de la manière suivante :

- Tranche ferme : 222 063.92 € HT
- Tranches optionnelles : 1) 43 538.69 € HT
- 2) 17 346.22 € HT
- 3) 18 674.63 € HT
- 4) 2 619.31 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

## VI – REMERCIEMENTS

1)- Pour attribution de subventions par les associations :

DDEN (délégués départementaux de l'Education Nationale)

Le Souvenir Français

Twirling Baton

2)- Famille Alizay suite au décès de Jean-Louis Alizay

## VII - QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

-Mouvements du personnel de 2020 à 2023 à la demande de P. BAGOT : tableau à disposition.

- Association Onco Plein Air : Suite à un contact avec l'AOPA, Monsieur le Maire a accepté que la commune de Belleville sur Loire soit la 8<sup>e</sup> étape sur 16 au total du Défi Loire de cette association. Aussi, dans le cadre de la Fête de la Madeleine, les deux coureurs qui se sont lancés le défi de parcourir la Loire en courant sur 1000KM en seulement 16 jours, arriveront pour leur 8<sup>e</sup> étape à 17h à la Fête de la Madeleine.

Dans leur stand, ils pourront faire la promotion de leur association qui a pour objectif de récolter des fonds pour offrir un moment de répit aux enfants atteints de cancer dans les CHU de Nantes et Angers.

Site internet : [www.aopa-nantes.fr](http://www.aopa-nantes.fr) Facebook : Défi Loire pour l'AOPA

-Cambriolage du coffre-fort de l'hôtel restaurant Terre de Loire – P. Bagot demande si les caméras de vidéo-surveillance ont été exploitées ; il rappelle que le temps de récupération des données est limité ; Monsieur le Maire signale qu'une plainte a été déposée le jour même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze.